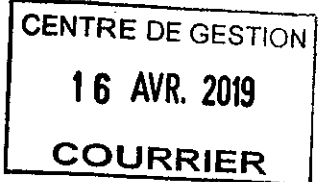


DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE



ARRETE

Tableau annuel d'avancement  
Au Grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 22 mars 2019

ARRETE

**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1 – CRAPS Régine	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe – Echelon 5	01.04.2019

**Article 2 :**

La Directrice Générales des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à PEZILLA LA RIVIERE, le 11 avril 2019

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le

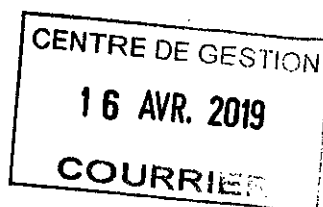
Signature de l'agent

Le Maire,

Jean-Paul BILLES



DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE



ARRETE

Tableau annuel d'avancement  
Au Grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes d'animation territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 22 mars 2019

ARRETE

**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1 – PARRAMON Marie-Ange	Adjoint d'animation – Echelon 6	01.06.2019

**Article 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à PEZILLA LA RIVIERE, le 11 avril 2019

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le

Signature de l'agent

Le Maire,

Jean-Paul BILLES

